



23-09-188- Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement- Parking Rue des Moines Journée du patrimoine

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [le musée du Pays de Retz, 06 rue des Moines, 44580 Villeneuve en Retz](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et parking Rue des Moines - Villeneuve en Retz, afin de permettre au pétitionnaire nommé ci-dessus, d'assurer en toute sécurité le stationnement des adhérents et visiteurs du musée lors des journées du patrimoine les 16 et 17 septembre 2023.

ARRETE

- ARTICLE 1** *Parking rue des Moines, les 16 et 17 septembre 2023*
Le stationnement des véhicules de toute nature sera réglementé :
Le stationnement sera AUTORISE uniquement aux adhérents et visiteurs du musée du pays de Retz ainsi que les véhicules de services et de secours, durant les journées du patrimoine.
L'accès à tout autre véhicule sera INTERDIT. Des barrières seront présentes à l'entrée du parking.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 05 septembre 2023

Jean-Bernard FERRER

Maire de VILLENEUVE EN RETZ

Ampliation de cet arrêté:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services techniques
La Police Municipale

